

ACCIDENT DU TRAVAIL

RETRAITÉS

MALADIE PROFESSIONNELLE



VOUS ETES A LA RETRAITE,

NOUS REPONDONS A

VOS QUESTIONS.



Tous les retraité.es syndiqué.es à la CFDT peuvent bénéficier d'une aide en cas de conséquences suite à un Accident du Travail ou une Maladie Professionnelle. Nous vous aidons pour:

- Faciliter la reconnaissance.
- Vos démarches administratives et juridiques.
- Avoir une meilleure indemnisation.

Nous sommes assistés par des médecins et un avocat.

NE RESTEZ PAS SEUL !

CONTACTEZ LA CFDT S2NM : atmps2nmcfdt@gmail.com



ACCIDENT DU TRAVAIL

RETRAITES

MALADIE PROFESSIONNELLE

Les personnes exposées à des risques professionnels sont susceptibles de développer des pathologies des années après (coude, épaule, dos, cancers...).

Même à la retraite vous pouvez déclarer votre pathologie en maladie professionnelle.

Nos adhérents de la commission « Accidents du Travail du travail et Maladies Professionnelles - AT / MP » sont formés pour vous conseiller, vous informer et vous défendre.

La commission est accompagnée par un réseau de médecins et d'avocats spécialisés.

La CFDT aide ses adhérents dans leurs démarches.

Dès votre départ à la retraite pensez à :

- Demander la copie de votre dossier médical du travail à la médecine du travail,
- Demander le relevé de dose dosimétrique de votre carrière sur le site de SISERI (<https://siseri.irsnn.fr/siseri/>)
- Demander à votre médecin traitant de bénéficier d'un suivi post-professionnel (examens médicaux pris en charge par la CPAM)

Des rentes pour les ayant-droits

En cas de décès de la victime, l'assurance maladie ne prévoit pas le versement de rentes aux ayant-droits, alors que c'est le cas en AT-MP.

Quelques chiffres sur l'AT / MP

Données issues du rapport annuel 2022 de l'assurance maladie de décembre 2023.	Déclarations 2022	Sinistres reconnus 2022	Décisions favorables	Décès
Accidents du travail	788 604	744 176	94,0 %	738
Maladies professionnelles	111 123	66 738	64,3 %	203

1,6 Md € : C'est le résultat financier positif en 2022 de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) du régime général de la Sécurité Sociale. Cette somme a été reversée dans les caisses du régime général.

72 millions : C'est le nombre de jours d'arrêt de travail par an.

20 millions d'ETP : C'est le nombre de salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale, couverts par la branche AT/MP en équivalent temp plein (ETP).

2 ans : C'est la durée maximale pour déclarer un accident du travail.



NE RESTEZ PAS SEUL !

CONTACTEZ LA CFDT S2NM : atmps2nmcfdt@gmail.com

